

**Arrêté n° 2021-85 relatif à la composition
du comité technique de l'Université d'Angers**

- Vu le Code de l'Education, notamment son livre VII ;
- Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié ;
- Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 17 juin 2021 ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université d'Angers n° CA041-2018 du 27 avril 2018 portant création du comité technique de proximité et décision relative à la part d'hommes et de femmes au sein de l'établissement ;
- Vu l'arrêté n° 2018-50 du 25 octobre 2018 relatif aux listes de candidats aux élections au comité technique de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté n° 2018-68 du 11 décembre 2018 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels au sein du Comité technique de l'Université d'Angers ;
- Vu l'arrêté 2020-134 du 17 novembre 2020 relatif à la composition du Comité technique de l'Université d'Angers ;
- Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
- Vu les départs à la retraite de Mme Marie-Christine Welsch et de M. Jean-Luc Godet, représentants suppléants du personnel au Comité technique de l'Université d'Angers au titre de la liste présentée par « FSU » ;
- Vu les désignations opérées par l'organisation syndicale « FSU » ;
- Vu le départ à la retraite de Mme Patricia Lecoq, représentante titulaire du personnel au Comité technique de l'Université d'Angers au titre de la liste présentée par « UNSA Education » ;
- Vu la démission de Mme GUILLAUMIN Béatrice représentante suppléante du personnel au Comité technique de l'Université d'Angers au titre de la liste présentée par « UNSA Education » ;
- Vu les désignations opérées par l'organisation syndicale « UNSA Education » ;

**Le Président de l'Université
Arrête :**

Article 1^{er} :

Les représentants de l'administration au comité technique de l'Université d'Angers sont :

- M. Christian ROBLÉDO, en sa qualité de Président de l'Université d'Angers, ou son/sa représentant.e ;

- M. Olivier HUISMAN, en sa qualité de Directeur général des services, responsable en matière de ressources humaines.

Article 2 :

Les représentants du personnel élus au comité technique de l'Université d'Angers sont :

- Liste présentée par « SNPTES »

TITULAIRES :

M. ANNIC Christophe
Mme LEFRANCOIS Corinne

SUPPLEANTS :

M. Franck COADOU
Mme CLEMENT Nathalie

- Liste présentée par « SNPREES-FO et SupAutonome-FO »

TITULAIRES :

M. MAUBOUSSIN Yannick
M. PICARD Damien

SUPPLEANTS :

M. MORANÇAIS Jean-Remy
M. HAMARD Patrick

- Liste présentée par « Fédération syndicale unitaire (FSU) »

TITULAIRES :

Mme AMGHAR Tassadit
M. SAINTIS Laurent
Mme GIFFON Sigrid

SUPPLEANTS :

M. DURON Guillaume
M. COTTET Pierre-Yves
M. CLOTAULT Jérémy

- Liste présentée par « Sud Education 49 et CGT FERC-Sup de l'Université d'Angers »

TITULAIRE :

M. CERVELLE Richard

SUPPLEANTE :

Mme SEBTI Sabrina

- **Liste présentée par « UNSA EDUCATION »**

TITULAIRES :

M. MAHOT Stéphane
Mme RACINEUX Valérie

SUPPLEANTS :

Mme BRUNET Alexandra
Mme STEFANINI Carole

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté 2020-134 du 17 novembre 2020 relatif à la composition du Comité technique de l'Université d'Angers.

Le mandat des représentants du personnel, d'une durée de quatre ans, court à compter du 15 janvier 2019.

Fait à Angers, en format électronique

Le Président de l'Université
Christian ROBLÉDO

Signé et mis en ligne le 28 septembre 2021